

En vertu de la loi du 2 mars 1982 modifiée, la présidente certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été RECUE en Préfecture PUBLIEE au Carré-Colonnes

DELIBERATION – C.A. du 13-12-2023
Salle des Grands Foyers- Le Carré- Saint-Médard-en-Jalles

La Présidente

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
Scène Nationale Carré – Colonnes
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATION N° 2023-337
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

1- RETOUR SUR LE BUDGET PRIMITIF 2023

Le Budget primitif 2023 a été construit sur la base des budgets pluriannuels 2021-2024 de l'annexe budgétaire de la convention pluriannuelle d'objectifs de la scène nationale.

Pour la quatrième année consécutive ce budget prévoit, à ce titre, une augmentation des financements du Ministère de la Culture pour atteindre un montant de 500.000 € pour le fonctionnement et le programme d'activité de l'établissement.

Pour mémoire cette hausse des financements de l'Etat visait à abonder les budgets l'EPCC suivant les postes de dépenses ci-après :

	2020	2021	2022	2023
Evolution de la Subvention DRAC	+80 k€	+ 103 k€	+105 k€	+ 100 k€
Evolution cumulée	+80 k€	+183 k€	+288 k€	+388 k€

La répartition de l'utilisation des nouveaux crédits (en K€) est indiquée ci-dessous :

en k€	2020	2021	2022	2023	Total
Diffusion			+ 40 (584)	+ 34 (618)	+74
Soutien à la création	+60 (74)	+60 (134)	+ 20 (154)	+20 (174)	+160
Projet de territoire	+20 (45)	+20 (65)	+ 20 (85)	+ 35 (120)	+95
EAC / Médiation		+10 (40)	+ 10 (50)		+20
Fonctionnement		+13 (1573)	+ 15 (1588)	+ 11 (1599)	+39
TOTAL	+80 k€	+103 k€	+ 105 k€	+ 100 k€	+388 k€

Dans le cadre de la préparation du DOB 2023 il a été demandé à la Scène nationale, compte tenu des difficultés budgétaires conjoncturelles des villes membres fondateurs de l'EPCC, de prévoir une réduction temporaire de leurs contributions statutaires de 150.000 € (100.000 € de baisse pour Saint-Médard-en-Jalles et 50.000 € pour Blanquefort).

Cette baisse temporaire des contributions des deux villes, destinées à retrouver leur niveau statutaire en 2024, devait être compensée par différents mécanismes :

- Une réduction du budget de fonctionnement à hauteur de 10.000 €
- Une baisse du budget communication de l'établissement portée à 90.000 € en 2023, soit une baisse de 20.000 € par rapport au budget 2022.
- Un ajustement budgétaire sur l'activité artistique pour 120.000 € (en delta dépenses moins recettes).

A la suite du résultat excédentaire de clôture 2022, le report du résultat cumulé de fonctionnement pour 42 087.67 € a permis d'absorber une partie de ces baisses de recettes 2023.

Une augmentation des recettes via une subvention du Ministère de la Culture à hauteur de 52 083.33 € a par ailleurs permis le financement de la programmation artistique liée à l'organisation de la coupe du monde de rugby à Bordeaux.

Ces ajustements en charges et en recettes ont été intégrés au Budget supplémentaire voté lors du CA de juin 2023.

La DM de clôture budgétaire 2023 intègre par ailleurs un accroissement en charges et en produits de 100.000 € correspondant au projet CURA dont les premières dépenses seront à mandater d'ici la fin de l'exercice et pour lequel une subvention nous a été versée en 2023 par le Ministère de la Culture. La majeure partie des charges de ce projet porteront néanmoins sur l'exercice 2024 et la part de la subvention correspondante sera titrée en produits constatés d'avance lors de la clôture budgétaire.

Ces modifications de budget ont porté :

- la section de fonctionnement à 3 223 315 € de dépenses équilibrées en recettes.
- la section d'investissement à 165 953.90 € de dépenses équilibrées en recettes.

La baisse budgétaire de 150.000 € a été absorbée en partie par la baisse de la programmation au 2nd semestre 2023.

Un atterrissage déficitaire à hauteur de 30 à 50.000 € est cependant envisagé.

En effet, coté fonctionnement, la masse salariale est en augmentation par rapport au budget primitif initial de la CPO pour 2024 (annexes de 2020) du fait des augmentations de salaires, dues aux négociations de branche. Ce dépassement est atténué par le report d'un reliquat d'aide au paiement des cotisations. Soit 42.000 € de dépassement de la masse salariale pour 35.000 € de report d'aide COVID.

Les frais usuels de fonctionnement budgétés à 171.000 €, compte tenu de la baisse de 10.000 € imposée au BP 2023, est également déficitaire de 22.000 €.

Soit au total un reste à financer de l'ordre de 30.000 € sur le fonctionnement.

Pour ce qui est de l'activité, le pré-réalisé 2023 accuse un dépassement budgétaire de l'ordre de 21.500 € pour la saison, de 28.500 € pour l'édition 2023 du festival Echappée belle et de 13.500 € pour le FAB, soit un déficit global attendu de l'ordre de 63.500 €, compensé en partie par le report du résultat excédentaire des exercices précédents pour 42.087,65 €, soit un reste à financer de l'ordre de 21.500 € sur l'activité.

Dans le cadre de la clôture budgétaire après ajustement des charges et produits restant à comptabiliser ce déficit prévisionnel de 51.000 € devrait pouvoir être ramené à 30.000 €, soit moins de 1% du budget global de l'établissement.

2- PERSPECTIVES 2024 ET TRADUCTION BUDGETAIRE

Le budget de l'année 2024, dernière année de la CPO en cours, est construit sur la base de financements de l'Etat stabilisés et d'un retour aux financements des deux villes au montant de leurs contributions statutaires. Compte tenu des dépassements déjà constatés en fonctionnement en 2023 ce budget reprend le prévisionnel annexé à la CPO pour 2023 en ajustant la masse salariale de fonctionnement à 1.083.000 € et un budget usuel de fonctionnement de 195.000 € sur la base des pré-réalisés 2023 correspondants. Un ajustement à la baisse du prévisionnel du poste Impôt et taxe est cependant proposé pour tenir compte de la baisse attendue des taxes DOETH en 2024.

Le maintien du budget d'activité à l'identique aux prévisionnels CPO avec une légère augmentation des recettes du festival Echappée belle, intégrant ainsi l'impact de la hausse des tarifs du festival votée en 2023.

Pour ce qui concerne le budget d'investissement, compte tenu de la nécessité pour l'établissement de pouvoir engager des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2024, un budget primitif d'investissement est proposé intégrant les montants des subventions d'investissement habituels des communes (36 000€ pour Saint-

Médard en Jalles et 20 000 € pour Blanquefort, le montant prévisionnel des opérations d'ordre pour la comptabilisation de l'amortissement des immobilisations (70.000 € en dépenses et en recettes) ainsi que les financements acquis pour la transition LED dès cette année et destinés à être engagés sur le 1^{er} semestre 2024, soit 150.000 €. Ce budget primitif 2023 d'investissement est ainsi porté au total à 276.000€.

Il sera complété par DM lors d'un CA en cours d'année pour réintégration du résultat 2023, des RAR et des subventions d'investissements complémentaires attendues en 2024 dans le cadre du PPI de transition du parc de matériel scénique en LED.

Ainsi, le montant total du budget primitif 2024 qui vous sera présenté s'élèvera-t-il à 3 246 2499 € en fonctionnement et 276000 € en investissement.

CECI ETANT EXPOSE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,
- Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux établissements publics de coopération culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,
- Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006,
- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle, adoptés par délibérations concordantes des Communes de Blanquefort et de Saint Médard-en-Jalles, respectivement les 14 et 17 décembre 2009 et modifiés les 29 et 30 mars 2010, puis les 7 et 16 février 2011, les 29 mars et 3 avril 2017, puis les 28 et 30 septembre 2020
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2010, relatif à la création du Carré – Colonnes
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4

Et après en avoir délibéré

PREND ACTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles, le 13/12/2023

Pour expédition conforme,

La Présidente, Madame Véronique Ferreira

